

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

ABSENTS : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 8

Délibération n°2023/114

OBJET : DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET «STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA PREVENTION DES RISQUES EN MONTAGNE » DIT STEPRIM D'INTENTION.

Madame la présidente rappelle qu'en 2019, le ministère de la Transition Ecologique a lancé un appel à projet intitulé « Stratégie territoriale pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) ».

Par délibération n°2022/113 du 1^{er} juillet 2022, la CCVUSP s'est engagée à déposer sa candidature au STEPRIM d'intention dans le cadre de la déclaration d'intention qui en expliquait le contenu ainsi que la procédure de dépôt.

Durant la phase de candidature un programme d'actions cohérent et hiérarchisé a été élaboré en concertation avec les élus du territoire et les acteurs de la gestion des risques concernés par ce dossier.

Ce programme a été élaboré selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} phase : le STEPRIM d'intention sur 3 ans articulé autour des axes suivants :
 - Axe 0 : animation et pilotage du STEPRIM d'intention
 - Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Axe 2 : Prévention et surveillance des risques naturels
 - Axe 3 : Alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : Action et travaux sur les biens visant à leur vulnérabilité
- 2^{ème} phase : le STEPRIM complet sur 3 ans renouvelable une fois qui s'articulera autour des axes suivants :
 - Axe 6 : Travaux de protection active
 - Axe 7 : Travaux de protection passive

Les agents de l'intercommunalité ont travaillé à l'établissement du dossier de candidature et du programme d'intention, dont le contenu, le planning détaillé et le chiffrage sont joints à la présente délibération.

La gouvernance du projet sera assurée par la CCVUSP, via une commission dédiée, composée de l'ensemble des maires du territoire. Le chargé de mission STePRIM aura pour mission l'animation et le suivi. Enfin un comité technique et un comité de pilotage assureront le bon déroulement du projet et sa conformité face aux exigences attendues selon un calendrier prévisionnel de réalisation.

VU sa délibération n° 2017/230 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place d'un programme de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) ;

VU sa délibération n°2022/113 en date du 1er juillet 2022 relative à la déclaration d'intention portant sur le projet de Stratégie Territoriale pour la prévention des risques en montagne – STEPRIM d'intention ;

VU sa délibération n°2023/104 en date du 20 juin 2023 relative à la candidature au fonds européen de développement régional (FEDER) concernant l'appel à projet « Encourager la résilience des territoires et la protection des populations face aux risques naturels » portant sur la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Ubaye est fortement concerné par des problématiques de risques naturels (Inondation, inondation torrentielle, érosion torrentielle, chutes de blocs, mouvements de terrains, avalanches, feu de forêt, séisme) qu'il est nécessaire d'appréhender globalement ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature sera instruit par les services de l'Etat et donnera lieu à une labélisation du territoire, espérée pour janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ce projet de STePRiM d'intention débouchera sur une démarche de STEPRiM complet comprenant des actions d'aménagements de protection face aux risques naturels ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature est à ce jour prêt à être déposé auprès des services de l'Etat et que son contenu pourra être modifié pendant la phase d'instruction à la demande des services instructeurs : DREAL puis comité de sélection ;

CONSIDERANT que le montant global de la candidature au STePRiM d'intention s'élève à 1 245 716,80 € TTC sur 3 ans et pour lesquels des subventions seront sollicitées à hauteur de 933 787,04 € TTC sur les fonds Barnier, le FEDER et auprès de la Région SUD

Le Conseil de Communauté,

VU l'avis favorable des commissions « APN - Risques » et « finances » réunies le 10 juillet 2023 ;

Sur proposition de Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la GEMAPI,

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à déposer le dossier de candidature pour le STePRiM d'intention.
- **AUTORISE** la Présidente à rechercher l'ensemble des financements possibles pour mener à bien la réalisation du projet de STePRiM d'intention.
- **AUTORISE** la Présidente à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT

